

COMMUNE DE SAINTE CROIX VOLVESTRE

Compte rendu de la séance du 22 février 2016

Secrétaire(s) de la séance:

Nathalie IGLESIAS

Membres présents :

DOUSSAIN Jean CABAU Adeline CALANDRY Daniel DELPEUCH Jean-Luc FAUROUX Pierre GALLOT-LAVALLEE Arnaud IGLESIAS Nathalie LASSALLE Nathalie MERLE Marie-Claude MERTES Sylvain MIQUEU Pierre OULIEU Marie-France PARIS Louis SOULERES Serge

Membres absents ayant donné procuration:

ROUX Thierry par DOUSSAIN Jean

Membres absents:

Ordre du jour:

- Approbation du compte rendu du 07 décembre 2015
- Convention avec l'Etat pour la télétransmission des actes budgétaires
- Bail de la Poste
- Frais Cantine scolaire
- Demande de subvention réserve parlementaire
- Ligne de trésorerie
- Désignation de délégués à la CCVA

APPROBATION COMPTE RENDU DU 07 décembre 2015 : Pas de remarques 15 Pour

AVENANT CONVENTION ENTRE LE PREFET TELETRANSMISSION ACTES BUDGETAIRES (D 2016 001)

Monsieur le Maire rappelle que sa séance du 28 juin 2013, l'assemblée communale a décidé de passer une convention avec le Préfet de l'Ariège pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité (délibérations, arrêtés..), une convention a été signée le 07 octobre 2013.

Il a lieu de reconduire cette convention et de rajouter à la convention la télétransmission des documents budgétaires (budget, décision modificatives, compte administratif,...).

Ouï cet exposé et après discussion,

L'assemblée communale accepte et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention entre le Préfet de l'Ariège relatif à la télétransmission des documents budgétaires sur actes budgétaires.

Vote : 15 Pour

AVENANT BAIL COMMERCIAL AVEC LA POSTE - BUREAU (D 2016 002)

Monsieur le Maire expose, à l'assemblée communale, qu'un bail a été établi le 01 juin 2012 avec la société LOCAPOSTE, société qui gère les locations de LA POSTE, pour le bureau de POSTE de Ste Croix Volvestre.

La surface arrière du bureau de POSTE anciennement tri postal n'est plus utilisé et la commune de Ste Croix Volvestre souhaite récupérer cette surface pour installer les bureaux de la communauté de communes du Volvestre Ariégeois, soit une surface de 58 m² environ.

La société LOCAPOSTE conserve la surface de 62 m² environ pour le bureau de La POSTE.

Il a lieu de fixer un nouveau montant de loyer, il est proposé 2.000 €uros par an.

Où cet exposé et après discussions,

L'assemblée communale

- décide et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant du bail commercial avec la société LOCAPOSTE à compter du 1er mars 2016, pour les bureaux d'une surface de 62 m² environ.
- fixe le montant du loyer à 2.000 euros par an à compter du 1er mars 2016.

Vote: 15 Pour

FRAIS CANTINE POUR LES ENFANTS FREQUENTANT L'ECOLE DE MONTBRUN BOCAGE (D 2016 003)

Monsieur le Maire expose, à l'assemblée communale, que Mr et Mme BOIXADERA ont leur fils scolarisé à l'école de Montbrun Bocage.

Pour avoir le tarif de la cantine à 3 euros à la charge des familles, la commune de Montbrun Bocage demande une participation des communes de 1,75 €uros par repas.

Sinon les familles doivent payer le repas à 4,75 €uros.

La commune de Ste Croix Volvestre participe à la hauteur de 2,20 €uros pour les enfants qui fréquentent la cantine de Ste Croix Volvestre.

La participation demandée par la commune de Montbrun Bocage ne dépasse pas la part prise en charge pour la cantine de Ste Croix Volvestre.

Où cet exposé et après discussions,

L'Assemblée Communale,

- décide et autorise Monsieur le Maire à régler la participation aux frais de cantine de scolaire pour l'enfant BOIXADERA Ian pour 1,75 euros pour les repas pris.
- autorise et mandate Monsieur le Maire pour régler cette participation à la commune de Montbrun Bocage suivant l'état des repas pris par l'enfant BOIXADERA Ian.

Vote : 15 Pour

FRAIS CANTINE POUR L'ENFANT JOUVEAU A LA MAIRIE DE SAINT GIRONS (D 2016 004)

Monsieur le Maire expose, à l'assemblée communale, que l'enfant JOUVEAU CLément est scolarisé à l'école de Saint Girons, dans une classe CLIS.

Le tarif de restauration de la commune de Saint Girons est de 4,50 euros par repas, pour les enfants hors commune.

Il a lieu de participer aux frais de restauration, vu la commune de Sainte Croix Volvestre participe pour les enfants fréquentant la cantine scolaire de Ste Croix Volvestre, soit 2,20 euros par repas et par enfant.

Ouï cet exposé et après discussion,
L'assemblée communale :

- décide et autorise Monsieur le Maire à régler une participation aux frais de cantine pour l'enfant Clément JOUVEAU, à la commune de Saint Girons, soit 2,20 euros par repas pris.
- autorise et mandate Monsieur le Maire pour régler cette participation à la commune de Saint Girons, suivant l'état des repas pris par l'enfant JOUVEAU Clément.

Vote : 15 Pour

DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE ARIEGEOIS (D 2016 005)

Monsieur le Maire expose que un réajustement de la composition du conseil communautaire est désormais obligatoire, vu l'accord local a été entériné par l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2013 et des élections municipales partielles complémentaires doivent être organisées le 13 mars 2016 dans la commune de Bagert.

Dans sa séance du 15 février 2016, le conseil communautaire a décidé que la répartition des membres du conseil communautaire serait celle du droit commun avec 23 conseillers.

Pour la commune de Sainte Croix Volvestre, le droit commun est 7 membres au conseil communautaire.

Actuellement, il y a 4 membres, il a lieu de désigner 3 membres en plus.

Dans l'ordre du tableau du conseil municipal établi le 04 avril 2014, le premier membre est Mr Pierre FAUROUX, 4ème adjoint au maire.

Mr Pierre FAUROUX ne souhaite pas être membre à la Communauté de Communes du Volvestre Ariègeois.

Les membres suivants dans l'ordre du tableau sont:

- Mme Adeline CABAU qui accepte d'être membre à la CCVA
- Mr Louis PARIS qui accepte d'être membre à la CCVA
- Mme Marie-Claude MERLE qui accepte d'être membre à la CCVA

Mme Adeline CABAU, Mr Louis PARIS et Mme Marie-Claude MERLE sont les nouveaux conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Volvestre Ariègeois.

Les 7 membres de la Communauté de Communes du Volvestre Ariègeois sont :

Mr Jean DOUSSAIN, Maire

Mr Jean-Luc DELPEUCH, 1er Adjoint au Maire

Mme Nathalie IGLESIAS, 2ème Adjoint au Maire

Mr Serge SOULERES, 3ème Adjoint au Maire

Mme Adeline CABAU, conseillère municipale

Mr Louis PARIS, conseiller municipal

Mme Marie-Claude MERLE, conseillère municipale

SUBVENTION Aire de Jeux enfants - RESERVE PARLEMENTAIRE (D 2016 006)

Monsieur le Maire expose que l'aire de jeux des enfants située à l'entrée du lac près des terrains de tennis demande une remise aux normes, vue la dernière vérification par le bureau Véritas.

Il est proposé de refaire à neuf cette aire en installant de nouveaux jeux et l'installation de dalles amortissantes au sol.

Il est proposé d'installer un jeu au bord du lac près de la cabane du maître nageur.

Des devis ont été établis, soit un montant total de 20.329,50 € HT.

Pour financer l'achat de ces jeux et les dalles amortissantes, une demande d'aide financière est possible auprès de Monsieur le Député de l'Ariège, dans le cadre de la réserve parlementaire.

Le plan de financement proposé est :

Dépenses :

Achat des jeux et dalles :	20.329,50 € HT	24.395,40 € TTC
----------------------------	----------------	-----------------

Recettes:

Subventions: Réserve parlementaire :	10.000,00 €
FDAL (Conseil Départemental) :	5.000,00 €
Récupération TVA :	3.845,00 €
Autofinancement :	5.550,40 €

Où cet exposé et après discussions,
L'Assemblée Communale :

- accepte l'achat des jeux et des dalles soit un montant de 20.329,50 € HT 24.395,40 € TTC et le plan de financement ci-dessus.

- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour l'obtention d'une aide financière auprès de Monsieur le Député de l'Ariège, dans le cadre de la réserve parlementaire.

Vote : 15 Pour

LIGNE DE TRESORERIE

Pour permettre la réalisation des travaux en cours, dans l'attente du versement des subventions attribuées pour les travaux de renforcement des berges et le fond de compensation de la TVA de 2014, il est nécessaire de contracter une ligne de trésorerie de 50.000 €.

Vote : 15 Pour